

## COMMUNE D'ACHENHEIM



**Conseil municipal du 3 avril 2017**

L'an deux mille dix sept, le trois avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2017 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution de la communauté des communes « Les Châteaux »
2. Compte de gestion 2016 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
3. Compte administratif 2016 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
4. Affectation des résultats 2016 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
5. Taux des contributions directes 2017
6. Budget primitif 2017 budget principal Commune - budget annexe lotissement du Moulin
7. Avenants aux marchés de Travaux de viabilisation du lotissement Le Moulin et de réhabilitation de la rue du Moulin
8. Mise au rebut d'immobilisations
9. Indemnités de fonction versées au maire
10. Indemnités de fonction versées aux adjoints au maire
11. Indemnité de conseil versée au comptable public
12. Subventions
13. Divers

Sont présents :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Simone WOLFER-FREPPPEL ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Julien GUILLON

M. Jean-Michel HENNINGER ayant donné procuration à M. Michel DIEBOLT

M. Alain EHRET donne procuration à M. Bernard MARTIN

Mme Ludivine DE JESUS donne procuration à Mme Christelle COLLONGE

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération N°2017- 12 : Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution de la communauté des communes « Les Châteaux ».**

Suite à la dissolution de la communauté des communes « Les Châteaux » en date du 31 décembre 2016, il est fait état à la clôture de l'exercice 2016, d'un résultat d'exercice de 240.000 euros. Ce dernier est réparti en 6 parts destinées aux cinq communes de la communauté des communes et le SIVU.

L'affectation de résultat s'élève à 40.000 euros pour la commune d'Achenheim et devra être intégrée au compte administratif 2016 de la façon suivante :

- Intégration au compte 001- « Affectation de résultat » en dépense d'investissement pour un montant de 40.000 euros – écriture interne
- Intégration au compte 002 –« Affectation de l'excédent de résultat » en recettes de fonctionnement pour un montant de 40.000 euros- écriture interne.

Approuvé à l'unanimité

**Délibération N°2017 - 13 : Compte de gestion 2016 Commune**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2016 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

**Délibération N°2017 - 14 : Compte de gestion 2016 lotissement du Moulin**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Illkirch Collectivités et que le compte de gestion 2016 établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du Trésorier.

Approuvée à l'unanimité

**Délibération N°2017 - 15 : Compte Administratif 2016 Budget principal Commune**

Mme Monique KLEISER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2016.

M. le Maire quitte la salle. Mme Monique KLEISER, présidente, soumet le compte administratif au vote du conseil.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2016 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.624.117,28 €	425.187,64 €
Dépenses	895.610,69 €	304.640,83 €
Excédent	728.506,59 €	120.546,81 €
Déficit	/	/

= RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT : 849.053,40 €

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017 – 16 : Compte Administratif 2016 Budget annexe lotissement du Moulin**

Mme Monique KLEISER, Adjointe au Maire présente le compte administratif 2016.

M. le Maire quitte la salle. Mme Monique KLEISER, présidente, soumet le compte administratif au vote du conseil.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2016 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	449.557,34 €	357.045,17 €
Dépenses	449.557,34 €	456.602,51 €
Excédent	/	/
Déficit	0.00	99.557,34 €

Résultat global déficit : 99.557,34 euros

Arrête et approuve les résultats tels que résumé ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017- 17 : Affectation des résultats 2016 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2016

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un résultat global de 849.053.40euros, Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 728.506.59 euros et d'un excédent d'investissement de 120.546.81 euros,

M. le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement 120.546.81 euros
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisés 200.000.00. euros
- au C/002 excédent de fonctionnement 528.506.59 euros

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017- 18 : Affectation des résultats 2016 lotissement du Moulin**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2017 approuvant le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution du budget 2016

Constatant que le compte Administratif 2016 fait apparaître un résultat global de 99.557.34 euros, Ressortant d'un déficit d'investissement de 99.557.34 euros

M. Le Maire propose d'affecter

- au C/ 001 déficit t d'investissement 99.557,34

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017 - 19 : Taux des contributions directes 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au titre de l'année 2017 de ne pas augmenter le taux des contributions directes :

- 10,46% : Taxe d'habitation
- 14,82% : Taxe Foncière bâti
- 55,78% : Taxe Foncière non bâti

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017 - 20 : Budget Primitif 2017 Commune**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2017

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2.295.476.59 €	1.359.993.40 €
Dépenses	2.295.476.59 €	1.359.993.40 €

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017 – 21 : Budget primitif 2017 lotissement du Moulin**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants à l'article L2343-2

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2017

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.835.057.34 €	1.288.057.34 €
Dépenses	1.835.057.34 €	1.288.057.34 €

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017- 22 : Avenants aux marchés de Travaux de viabilisation du lotissement Le Moulin et de réhabilitation de la rue du Moulin**

Le marché de viabilisation du lotissement le Moulin et de réhabilitation de la rue du Moulin comprend deux lots :

- lot n°1 : Travaux de voirie de réseaux humides et de travaux paysagers
- lot n°2 : Réseaux secs

Le lot n°1 : Travaux de voirie de réseaux humides et de travaux paysagers, a été attribué à la société EUROVIA, 13 route industrielle de la Hardt 67129 Molsheim, pour les montants suivants :

- Tranche Ferme : 171 253.10 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 65 267.50 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 59 689.79 € HT
- Tranche conditionnelle n°3 : 1 780.39 € HT

Le lot n°2 : Réseaux secs, a été attribué à la société SOGECA, 4 rue du Ried 67850 HERRLISHEIM, pour un montant de 63 927 € HT.

Les travaux prévus dans le marché initial du lot n°1 ont dû subir des modifications du fait de la réalisation de travaux supplémentaires, suite à la découverte de galeries souterraines dans l'emprise du chantier.

Pour le lot n°2, l'augmentation de la masse de travaux est lié à la décision d'enfouir les réseaux secs de l'impasse du Moulin.

Pour le lot n°1, le montant s'élève à :

Montant initial -Tranche Ferme : 171 253,10 € HT

Montant de l'Avenant n°1 : 64 085,60 € HT

Le nouveau montant du marché est de 235 338,70 HT,

ce qui correspond à une augmentation de 37,42 % du marché initial.

Pour le lot n°2, le montant s'élève à :

Montant Marché initial : 63 927 € HT.

Montant de l'Avenant n°1 : 18 279,86 € HT

Le nouveau montant du marché est de 82 206,86 € HT,

ce qui correspondant à une augmentation de 28,59 % du marché initial

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés de Travaux de viabilisation du lotissement Le Moulin et de réhabilitation de la rue du Moulin.

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu la délibération N°2014- 13 du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la Décision du Maire n°2016-001 en date du 12 janvier 2016 relative à l'Attribution du marché de viabilisation du lotissement le Moulin et de réhabilitation de la rue du Moulin

Vu les crédits inscrits au Budget 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec la société EUROVIA de Molsheim pour un montant de 64 085,60 € HT.

D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec la société SOGECA de HERRLISHEIM pour un montant de 18 279,86 € HT.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017- 23 : Mise au rebut d'immobilisations**

Monsieur le Maire propose au Conseil de sortir de l'actif pour mise au rebut diverses immobilisations (mobilier, divers matériels et autres) issues de l'inventaire fourni par le comptable public et dont la valeur brute est de 156 308,55 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

De sortir de l'actif pour mise au rebut diverses immobilisations (mobilier, divers matériels et autres) issus de l'inventaire fourni par le comptable public et dont la valeur brute est de 156 308,55 €.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017-24 : Indemnités de fonction versées au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adoptée à l'unanimité,

#### **Délibération N°2014- 25 : Indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération N°2017- 26 : Indemnité de conseil au comptable public**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc REMY, Receveur municipal ;

Adoptée à l'unanimité,

#### **Délibération N°2017- 27 : Subventions**

##### Subvention de l'AAPPMA

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 23 mars 2017 pour un montant de 898 € correspondant à la prise en charge du loyer au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 898 euros à l'AAPPMA d'ACHENHEIM.

Les crédits étant inscrits au BP 2017.

Approuvée à l'unanimité

Subvention Collège Paul Wernert

Vu la demande de subvention du collège Paul Wernert en date du 10 mars 2017 concernant deux séjours en 2017,

Considérant que la commune souhaite participer au voyage des élèves du collège qui sont domiciliés à Achenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide d'attribuer un don par élève et par jour de voyage de 6 euros pour les enfants domiciliés à Achenheim ayant participé aux voyages organisés par le collège Paul Wernert au cours de l'année scolaire 2016/2017, correspondant à :

- 684 euros pour le séjour « la Norma 2017 » (19 élèves domiciliés à Achenheim- séjour du dimanche 12 mars au vendredi 17 mars 2017 soit 6 jours)
- 120 euros pour le « séjour « Italie 2017 » » (4 élèves domiciliés à Achenheim - séjour du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2017 soit 5 jours)

Soit au total un don de 804 € affecté aux voyages et sorties scolaires et versé au collège Paul Wernert. Les crédits étant inscrits au BP 2017.

Adoptée à l'unanimité

#### Points divers :

Monsieur le maire rappelle qu'un deuxième bureau de vote a été créé à l'école maternelle, 6 rue Descartes. Il est important pour les électeurs de vérifier sur leur carte électorale à quel bureau de vote ils sont rattachés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

